

	<p>SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018 A 20H30</p> <p>PRESENTS : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., MME DE WILDE M.A., MME CIBOUR CH., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE EXCUSES : M. VILMUS N., MME VANOVERSCHELDE A.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°18/10/23-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale ORES ASSETS ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2018 ;</p> <p>VU le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Louis PETITFRERE, Robert DOCHAIN et Mme Chantal CIBOUR ;</p> <p>CONSIDÉRANT les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la distribution des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ; • D'approuver l'opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ; • D'approuver la résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ; • D'approuver le plan stratégique ; • D'approuver le remboursement de parts R ; • D'approuver les nominations statutaires ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>

	<p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>REGLEMENT - TAXE SUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</p> <p>N°18/10/23-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;</p> <p>VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;</p> <p>VU les articles L1122-30. et L1133-1. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales, et notamment le Titre II du Livre III du CDLD relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;</p> <p>VU les finances communales;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;</p> <p>VU le Décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;</p> <p>ATTENDU que le coût d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés excédentaires, ou ne pouvant être contrôlés, déposés, soit dans des sacs poubelles, soit dans des conteneurs, est très important et doit être répercuté sur les utilisateurs du service, conformément au décret susvisé ;</p> <p>ATTENDU en effet que le montant de la taxe doit désormais être calculé en fonction du « coût-vérité » du traitement des déchets ;</p> <p>ATTENDU par ailleurs que l'organisation d'une collecte des déchets par la Commune relève de ses missions de salubrité publique, au bénéfice de toutes les personnes domiciliées ou résidant dans l'entité ;</p> <p>COMPTE TENU des données connues à ce jour ;</p> <p>VU l'avis de la Directrice financière, sollicité en date du 2/10/2018 et reçu en date du 10/10/2018 ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>ARRETE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents :</p> <p>Article 1^{er} : Il est établi, à partir de l'exercice 2019 et pour une durée d'un an, une taxe communale directe et annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Art. 2 : La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition ou recensé, à la même date, comme second résident, tel que défini à l'article 2 du règlement-taxe sur les secondes résidences, ou encore les propriétaires de gîtes, meublés du tourisme, ... reconnus par le Commissariat Général au Tourisme, ces deux derniers, pour une adresse située le long du parcours suivi par le service d'enlèvement et susceptible de bénéficier du service d'enlèvement.</p> <p>Pour l'application de l'alinéa qui précède, la notion de "ménage" doit s'entendre au sens défini à l'article 11M1 de la circulaire ministérielle du</p>

	<p>07/10/1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers.</p> <p>Art. 3 : La taxe est fixée à 110 EUR par année et par ménage ou second résident ou encore par hébergement touristique reconnu, pour l'enlèvement et le traitement de sacs, dont les caractéristiques sont définies par le Collège communal.</p> <p>Art. 4 : Le montant de la taxe est réduit à 55 EUR par année pour tout ménage constitué d'une seule personne.</p> <p>Art. 5 : Sont exonérés de la taxe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ménages, les seconds résidents et les hébergements touristiques reconnus qui remplissent les conditions suivantes : production d'un contrat privé avec une intercommunale ou une société privée pour la location d'un ou plusieurs conteneurs destinés à l'enlèvement des immondices. - L'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics, cette exonération ne s'étendant pas aux parties d'immeubles occupés par leurs agents à titre privé ou pour leur usage personnel. <p>Art. 6 : La taxe est calculée annuellement. Toute année commencée est due en entier, la situation au 1er janvier étant seule prise en considération. Le rôle de cette taxe est arrêté par le Collège communal et rendu exécutoire par ce dernier. La taxe est recouvrée conformément aux règles établies pour la perception des impôts de l'Etat sur le revenu.</p> <p>La taxe est payable en une seule fois dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu. Tous les frais de rappel encourus sont à charge du redevable.</p> <p>Art. 7 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal.</p> <p>Pour être recevable, celle-ci devra être faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois de la délivrance de l'avertissement extrait de rôle par le réclamant ou son représentant en mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens; - le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe. <p>Le délai de réclamation commence à courir à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement ;</p> <p>Art. 8 : L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée au jour de sa publication. Il entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues par les articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.</p> <p>Art. 9 : Expédition de la présente délibération sera transmise au Gouvernement pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1. § 1er, 3°.</p>						
<p>MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 – BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE ET BUDGET COMMUNAL EXTRAORDINAIRE</p> <p>N°18/10/23-3</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la proposition de modification n°3 du budget 2018 :</p> <table border="1" data-bbox="427 1939 1465 2029"> <thead> <tr> <th></th> <th>Service ordinaire</th> <th>Service extraordinaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes totales exercice proprement dit</td> <td style="text-align: center;">7.595.333,09</td> <td style="text-align: center;">2.622.196,15</td> </tr> </tbody> </table>		Service ordinaire	Service extraordinaire	Recettes totales exercice proprement dit	7.595.333,09	2.622.196,15
	Service ordinaire	Service extraordinaire					
Recettes totales exercice proprement dit	7.595.333,09	2.622.196,15					

Dépenses totales exercice proprement dit	7.594.489,48	3.038.265,36
Boni / Mali exercice proprement dit	843,61	-416.069,21
Recettes exercices antérieurs	587.458,98	246.616,15
Dépenses exercices antérieurs	51.879,13	289.255,00
Prélèvements en recettes	0,00	807.832,39
Prélèvements en dépenses	0,00	349.124,33
Recettes globales	8.182.792,07	3.676.644,69
Dépenses globales	7.646.368,61	3.676.644,69
Boni / Mali global	536.423,46	0,00

ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter la présente modification et notamment l'intervention dans le plan Vivalia 2025, la constitution de provisions, et quelques diminutions de dépenses en termes de personnel ;

VU l'avis de la Commission article 12 du RGCC en date du 18/10/2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Directeur financier en date du 18/10/2018, sollicité en date du 12/10/2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;

D'APPROUVER les modifications telles que reprises aux précédents tableaux ;

DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente et notamment l'application du Décret du 27/03/2014 relatif à l'amélioration du dialogue social, ainsi que l'application du CDLD en matière de tutelle et de publication des règlements communaux.

**TUTELLE SUR LES
DECISIONS DU
CPAS –
MODIFICATION
BUDGETAIRE N°3
N°18/10/23-4**

LE CONSEIL,

VU l'article 112 *bis* §3 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;

ATTENDU que le Conseil de l'action sociale a décidé en date du 11/10/2018 d'approuver la modification budgétaire n°3 :

Service ordinaire :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
BUDGET	1.750.733,45	1.750.733,45	0,00
MAJORATION DE CREDIT	35.313,31	37.443,46	-2.130,15
DIMINUTION DE CREDIT	-25.030,24	-27.160,39	2.130,15
NOUVEAU RESULTAT	1.761.016,52	1.761.016,52	0,00

Service extraordinaire :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
BUDGET	58.000,00	58.000,00	0,00
MAJORATION DE CREDIT	0,00	0,00	0,00
DIMINUTION DE CREDIT	-4.599,51	-4.599,51	-4.599,51

	NOUVEAU RESULTAT	53.400,49	53.400,49	0,00
<p>MARCHE D'EMPRUNTS 2018 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°18/10/23-5</p>	<p>ATTENDU qu'il s'agit notamment de diverses adaptations nécessaires à la finalisation de l'exercice budgétaire (crédit pour la mise en œuvre du RGPD, frais de personnel, ...);</p> <p>Après en avoir délibéré ; <i>M. LECARTE, Conseiller et également Président du CPAS, ne participe pas au vote ; il en va de même de Mme Dominique ROMAIN-ADNET, Conseillère et Conseillère de CPAS ;</i></p> <p>EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'approbation de cette décision du Conseil de l'Action sociale.</p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;</p> <p>ATTENDU que, bien que les dispositions légales actuelles en matière de marchés publics excluent les marchés de services financiers d'emprunt, le pouvoir adjudicateur peut faire le choix d'appliquer un certain nombre de ces principes pour l'élaboration du cahier des charges ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 18/10/23-5 relatif au marché "Marché d'emprunts 2018" établi par le Secrétariat communal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lot 1 (10 ans), estimé à 35.000,00 €; * Lot 2 (20 ans), estimé à 30.000,00 €; <p>CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 €;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une demande N°2018/26 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2018, et que le directeur financier a remis un avis favorable en date du 12 octobre ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 18/10/23-5 et le</p>			

	<p>montant estimé du marché “Marché d'emprunts 2018”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 €.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par les crédits des budgets 2019 et suivants.</p>
<p>PATRIMOINE – BONSIN – CONTRAT DE BAIL DE DROIT COMMUN AVEC LE ROYAL SYNDICAT D’INITIATIVE</p> <p>N°18/10/23-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles 1708 à 1762bis du Code Civil ;</p> <p>ATTENDU qu'en matière de baux, les règles générales de droit commun du contrat de bail s'appliquent à défaut d'une législation particulière (loi relative au bail de résidence principale, loi relative au bail commercial,...) ;</p> <p>VU le courrier du Royal Syndicat d'Initiative de Somme-Leuze, nous adressé en date du 16 juillet 2018 ;</p> <p>ATTENDU que le Royal Syndicat d'Initiative a pour projet la création d'une table d'orientation à placer à la Plaine-Sapin ;</p> <p>ATTENDU qu'il sollicite du Collège communal une autorisation afin de placer cet élément sur une parcelle communale cadastrée BONSIN, section B, numéro 48C ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de prévoir un contrat de bail, eu égard aux principes de bonne gouvernance et de bonne gestion du patrimoine communal ;</p> <p>CONSIDERANT que l'installation de cette table d'orientation poursuit essentiellement un objectif culturel et touristique et qu'il convient de prévoir un loyer raisonnable ;</p> <p>VU le bail de droit commun établi comme suit ;</p> <p>A. Le bailleur <i>La COMMUNE DE SOMME-LEUZE, administration publique communale établie rue du Centre, 1 à 5377 BAILLONVILLE, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro BE0207.399.757 et représentée par Madame Valerie LECOMTE, Bourgmestre et Madame Isabelle PICARD, Directrice générale ;</i> ET</p> <p>B. Le preneur <i>Le ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE DE SOMME-LEUZE, association sans but lucratif, établi rue de l'Eglise 4 à 5377 HEURE, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro BE0418.331.207 et représenté par Monsieur Guy BLERET, Président.</i> IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :</p> <p>1. Description du bien loué <i>Le bailleur donne en location au preneur qui accepte le terrain (parking) situé, selon cadastre, au lieu-dit « Les gros bois », rue Major H. Fraser à BONSIN, cadastré 9^{ème} Div., section B, numéro 48C, d'une contenance totale renseignée de 2a51ca.</i></p> <p>2. Destination du bien loué <i>Les parties conviennent que le présent bail est destiné à l'occupation et l'utilisation de ce terrain par le ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE DE SOMME-LEUZE en vue d'y installer une table d'orientation à la Plaine-Sapin dans un but touristique et culturel. Il est interdit au preneur de modifier cette destination sans l'accord préalable et écrit du bailleur.</i></p> <p>3. Durée du bail <i>Les parties conviennent que le bail est conclu pour une durée de 15 ans, prenant cours le 1^{er} novembre 2018. Ce bail prendra fin de plein droit à son échéance. Toutefois, si le preneur continue à occuper les lieux et à payer le loyer sans opposition du bailleur, le bail sera tacitement reconduit pour une durée équivalente ;</i></p> <p>4. Résiliation anticipée <i>Les parties conviennent que la résiliation anticipée, par le bailleur ou le preneur, est possible moyennant un préavis de 6 mois.</i></p> <p>5. Loyer</p>

Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer annuel initial de base de 100 EUR.

Le loyer doit être payé chaque année, au plus tard pour le 1^{er} novembre, par versement sur le compte BE98 0910 0053 9993 du bailleur.

6. Indexation

Le bail sera indexé, chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, à la demande écrite du bailleur. Le loyer indexé est égal à :

Loyer de base x nouvel indice

Indice de départ

Le loyer de base est le loyer fixé par le présent bail.

Le nouvel indice est l'indice santé du mois qui précède celui de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

L'indice de départ est l'indice santé du mois qui précède celui de la signature du bail.

7. Impôts et taxes

Le précompte immobilier est à la charge du bailleur. Tous les impôts et taxes quelconques mis ou à mettre sur le bien loué par l'Etat, la région, la Province, la Commune ou toute autre autorité publique, sont à charge du bailleur.

Le revenu cadastral est de 34 EUR.

8. Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé à l'aide d'un reportage photographique. A l'échéance du bail, le preneur devra remettre les lieux dans leur pristin état.

9. Entretien

Considérant que l'occupation du terrain et le placement de la table d'orientation poursuivent un but culturel et touristique d'utilité publique, l'entretien du terrain sera assuré par les ouvriers communaux.

10. Modification du bien loué par le preneur

Tous les travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien loué ne pourront être effectués qu'avec l'accord écrit et préalable du bailleur.

En tout état de cause, ils seront effectués par le preneur à ses frais, risques et périls.

11. Cession et sous-location

La cession du bail et la sous-location des lieux sont interdites sauf accord écrit et préalable du bailleur.

12. Assurance

Le preneur prendra toutes ces dispositions concernant la future table à placer.

13. Régime juridique

Les parties conviennent expressément que le présent bail est un bail de droit commun.

Il ne pourra jamais tomber sous l'empire de la loi sur les baux commerciaux, des baux à ferme ou des baux de résidence principale.

14. Expropriation

En cas d'expropriation du bien loué, le preneur ne pourra réclamer aucune indemnité au bailleur, il ne pourra faire valoir ses droits que contre l'expropriant.

15. Intérêts de retard

Toute somme non payée à son échéance produira de plein droit un intérêt au taux de six pour-cent l'an sans devoir faire une mise en demeure préalable et sans préjudice à son exigibilité et à tous autres droits du créancier.

16. Enregistrement - Obligations solidaires

Les frais d'enregistrement du bail sont à charge du preneur. Les obligations du présent bail sont indivisibles et solidaires à l'égard des parties, de leurs ayants droit, à quelque titre que ce soit.

17. Application des lois – Attribution de juridiction

Les droits et devoirs réciproques des parties sont fixés par la présente convention complétée par les lois belges pour tout ce qui n'est pas précisé.

Les Cours et Tribunaux de la situation du bien loué sont seuls compétents.

Fait à....., le.....en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

	<p>DE MARQUER son accord sur la demande du Royal Syndicat d'initiative de Somme-Leuze ; D'APPROUVER les termes du contrat de bail de droit commun proposé ; DE CHARGER le Collège de l'exécution du présent contrat.</p>
<p>ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS N°18/10/23-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ; VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ; VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ; VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; CONSIDÉRANT la description technique N° 18/10/23-1 pour le marché "Achat de matériel informatique pour l'Administration communale" ; CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ; CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/74253.20180001 ; CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 18/10/23-1 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique pour l'Administration communale". Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise. Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant). Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/74253.20180001.</p>
<p>ACQUISITION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE POUR L'ATELIER COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS N°18/10/23-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de</p>

	<p>travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service des travaux a établi une description technique N° 18/10/23-2 pour le marché "Acquisition d'un système de chauffage pour l'atelier communal" ;</p> <p>ENTENDU M. DIEUDONNE présenter le matériel envisagé ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/72460.20180015 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 18/10/23-2 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un système de chauffage pour l'atelier communal", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/72460.20180015.</p>
<p>TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES CENTRES SPORTIFS DE MARCHE ET BOHON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°18/10/23-9</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 18/10/23-3 relatif au marché "Transport scolaire à destination des centres sportifs de Marche et Bohon" établi par le Secrétariat communal ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.641,51 € hors TVA ou 130.000,00 €, 6% TVA comprise ;</p> <p>ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU présenter le projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 722/12424, ainsi que des budgets 2020 et 2021 ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une demande N°2018/24 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 octobre 2018, le directeur financier a rendu un avis favorable avec remarque en date du 10 octobre, le cahier des charges ayant été adapté en fonction ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à par 13 voix pour et 2 abstentions (ECOLO) ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 18/10/23-3 et le montant estimé du marché "Transport scolaire à destination des centres sportifs de Marche et Bohon", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.641,51 € hors TVA ou 130.000,00 €, 6% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.</p> <p>Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.</p> <p>Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 722/12424.</p>
<p>REPLACEMENT D'UNE PORTE A L'ECOLE DE HEURE - APPROBATION DES CONDITIONS</p> <p>N°18/10/23-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 18/10/23-4 pour le marché "Remplacement d'une porte à l'école de Heure" ;</p> <p>ENTENDU Mme COLLIN-FOURNEAU présenter le projet, en vue d'améliorer la performance énergétique de ces locaux ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.471,70 € hors TVA ou 5.800,00 €, 6% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts est subsidiée par IDEFIN - subsides UREPEER, avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 3.567,52 € maximum ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72460.20180038 et sera financé par moyens propres et subsides ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 18/10/23-4 et le montant estimé du marché "Remplacement d'une porte à l'école de Heure", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 5.471,70 € hors TVA ou 5.800,00 €, 6% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante IDEFIN - subsides UREPEER, avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur.</p> <p>Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72460.20180038.</p>
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°18/10/23-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <p>01/10/2018 – Désignation d'un Conseiller de l'action sociale – Approbation ;</p> <p>02/10/2018 – Attribution du marché de réfection de chemins agricoles – Approbation.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-12</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/09/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 26 périodes de cours du 24/09/2018 jusqu'à son retour de congé de maladie; » ;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la</p>

	Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – REPLACEMENT - RATIFICATION N°18/10/23-13	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/09/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire au sein de l'école communale de Somme-Leuze pour 12 périodes à partir du 24/09/2018 dans le cadre du remplacement de [REDACTED], en congé de maladie;</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT MATERNEL – REPLACEMENT - RATIFICATION N°18/10/23-14	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/10/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 26 périodes de cours du 01/10/2018 jusqu'à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION - RATIFICATION N°18/10/23-15	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/10/2018: «<i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de Maître de religion catholique, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 1 période de cours vacante, à partir du 01/10/2018 jusqu'au 30/06/2019.</i>» ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – MISE EN DISPONIBILITE - REAFFECTATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-16</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/10/2018: «<i>DE LA MISE EN DISPONIBILITE pour défaut d'emploi de Mme [REDACTED] susvisée en qualité de maître de morale à titre définitif au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 8 périodes de cours à partir du 01/10/2018. DE REAFFECTER [REDACTED] susvisée en qualité maître de philosophie et citoyenneté définitive à raison de 8 périodes de cours, à partir du 01/10/2018 jusqu'au 30/06/2019, dans l'emploi vacant. » ;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-17</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/10/2018: «<i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire au sein de l'école communale de Somme-Leuze pour 2 périodes à partir du 01/10/2018.</i>» ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-18</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/10/2018: «<i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité de Maître de morale, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 7 périodes de cours, à partir du 01/10/2018 jusqu'au 30/06/2019.</i>» ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DESIGNATION -</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du</p>

<p>RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-19</p>	<p>04/10/2018: «<i>DE DÉSIGNER [REDACTED] en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 2 périodes de cours vacantes, à partir du 01/10/2018 jusqu'au 30/06/2019.</i>» ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – MISE EN DISPONIBILITE - RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-20</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/10/2018: «<i>DE LA MISE EN DISPONIBILITE pour défaut d'emploi de Mme [REDACTED] susvisée en qualité de maître de Religion protestante à titre définitif au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 2 périodes de cours à partir du 01/10/2018.</i>» ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-21</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/10/2018: «<i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisé en qualité de Maître de philosophie et de citoyenneté, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 4 périodes de cours vacantes, à partir du 01/10/2018 jusqu'au 30/06/2019.</i>» ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – MISE EN DISPONIBILITE - RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-22</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 04/10/2018: «<i>DE LA MISE EN DISPONIBILITE pour défaut d'emploi de Mme [REDACTED] susvisée en qualité de maître de morale à titre définitif au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 5 périodes de cours à partir du 01/10/2018.</i>» ;</p>

	<p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-23</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 10/10/2018: « <i>DE DESIGNER [REDACTED] susvisée en qualité de maître de psychomotricité à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 14 périodes de cours du 08/10/2018 jusqu'à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°18/10/23-24</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 10/10/2018: « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de [REDACTED] pour 26 périodes de cours du 08/10/2018 jusqu'à son retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre